

Date de mise en ligne :

Nombre :

de Membres en exercice 17

de Présents 11

de Votants 14

Quorum 09

Date de convocation : 21 février 2023

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DE VAL AU PERCHE
3 MARS 2023 A 16 H 00**

L'an deux mil vingt-trois, le trois mars, à 16 h 00, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD, Président.

ETAIENT PRESENTS : M. THIROUARD, MMES GEORGET, AVELINE, M. HEE, MME HUET, M. ANDRE, MMES MOUSSET, NOIRAULT, PLESSIS, M. POIRIER, MME SEMELY.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : MME AMELIN (pouvoir à MME AVELINE), M. MAUFAY, M. ROCCA (pouvoir à M. POIRIER), MME VAIL (pouvoir à MME MOUSSET).

ETAIENT ABSENTES : MMES MOULIN, TURMEL.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME HUET.

Monsieur le Président ouvre la séance du Conseil d'administration et propose l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil d'administration du 30 janvier 2023
3. Résidence Autonomie
 - 3.1. Choix du prestataire pour la téléassistance.
4. Finances
 - 4.1. Instauration d'un tarif de prestation pour le service de téléassistance,
 - 4.2. Rapport d'Orientation Budgétaire 2023.
5. Aide sociale :
 - 5.1. Demandes d'aides financières.
6. Gouvernance
 - 6.1. Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Conseil d'administration.

Monsieur le Président procède à la présentation de Mme Patricia OREART, Conseillère aux Décideurs Locaux, qui assiste à la séance dans le cadre de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Mme HUET a été désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil d'administration du 30 janvier 2023

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le compte-rendu de la dernière réunion.

3. Résidence Autonomie

3.4. *Délibération n° 2023-005 - Choix du prestataire pour la téléassistance*

Mme GEORGET, Vice-Présidente, fait savoir que le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 pris en application de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, fixe les prestations minimales délivrées par les résidences autonomie afin de garantir la qualité d'accueil des résidents.

Dans ce cadre, la réglementation impose de proposer aux résidents qui le souhaitent, un accès à un dispositif de téléassistance.

Pour ce faire, quatre prestataires ont été mis en concurrence : AMAELLES, FILIEN ADMR, BLUELINEA et PRESENCE VERTE.

Offres pour la mise en place de la téléassistance à la Résidence Autonomie

	AMAELLES	FILIEN ADMR	BLUELINEA	PRESENCE VERTE
Facturation	pas de minimum et facturation directe à l'abonné	minimum de 6 logements	minimum de 6 logements	minimum de 6 logements
	mensuelle	mensuelle	mensuelle	mensuelle
Durée de la convention	un an renouvelable par tacite reconduction	4 ans renouvelable par tacite reconduction	minimum 6 mois renouvelable par tacite reconduction	3 ans renouvelable tacitement par période de 2 ans
Délai d'envoi du matériel	dans les 24 h	dans les 24 h	dans les 24 h	dans les 24 h
Installation	AMAELLES	1ère installation par la société puis par le CCAS	1ère installation par la société puis par le CCAS	1ère installation par la société puis par le CCAS
Abonnement mensuel comprenant : location matériel + liaison centrale + carte SIM + coûts autotests et communication	21,90 € TTC	25,50 € TTC x 6 = 153 € TTC	23,40 € TTC x 6 = 140,40 € TTC	24,90 € TTC x 6 = 149,40 € TTC
Frais de mise en service	0 €	0 €	0 €	0 €
Crédit d'impôt pour le résident	oui	non	non	non
Montant global mensuel/résident	21,90 € TTC	25,50 € TTC	23,40 € TTC	24,90 € TTC

Après en avoir pris connaissance, le Conseil d'administration décide de retenir l'offre d'AMAELLES qui est la moins-disante et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat à venir.

4. Finances

4.1. *Instauration d'un tarif de prestation pour le service de téléassistance*

Compte-tenu du choix fait précédemment et du fait que la facturation de cette prestation sera réalisée en direct par AMAELLES, il n'est pas nécessaire d'instaurer de tarif pour le service de téléassistance.

4.2. *Délibération n° 2023-006 - Rapport d'Orientation Budgétaire 2023*

Monsieur le Président présente au Conseil d'administration le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB). Ce document représente une étape essentielle de la procédure budgétaire et doit permettre d'informer les membres sur la situation économique et financière du CCAS et les éclairer sur le vote du budget primitif.

Il rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent de présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus. Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport présenté au Conseil d'administration,

DÉLIBÈRE

Article unique :

Le Conseil d'administration prend acte du débat d'orientation budgétaire 2023 sur la base du rapport présenté.

5. Aide sociale

5.1. *Demandes d'aides financières*

Monsieur le Président fait savoir que plusieurs demandes d'aide financière ont été adressées au CCAS par les services sociaux du secteur de Bellême.

1^{ère} demande :

Il s'agit d'une personne seule (activité à temps partiel pour cause d'invalidité) qui rencontre des difficultés financières pour le paiement d'une facture d'électricité (1 027.87 €).

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir se prononcer sur le principe d'octroi d'un secours exceptionnel d'un montant de 500.00 €.

Le Conseil d'administration, compte-tenu des éléments financiers portés à sa connaissance, décide à l'unanimité :

- de ne pas octroyer de secours exceptionnel à cette personne.

2^{ème} demande :

Il s'agit d'une personne seule (retraité) qui rencontre des difficultés financières pour le paiement d'une facture d'électricité (1 383 €).

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir se prononcer sur le principe d'octroi d'un secours exceptionnel d'un montant de 200.00 €.

Le Conseil d'administration, compte-tenu des éléments financiers portés à sa connaissance, décide à l'unanimité :

- de ne pas octroyer de secours exceptionnel à cette personne,
- préconise la mise en place d'un accompagnement budgétaire.

3^{ème} demande :

Il s'agit d'une famille monoparentale (sans emploi) qui rencontre des difficultés financières pour le paiement de ses charges courantes (découvert bancaire de 1 016 €).

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir se prononcer sur le principe d'octroi d'un secours exceptionnel d'un montant de 300 €.

Le Conseil d'administration, compte-tenu des éléments financiers portés à sa connaissance, décide à l'unanimité :

- de ne pas octroyer de secours exceptionnel à cette famille,
- de lui proposer de faire un point sur sa situation vis-à-vis de la facturation de la restauration scolaire.

6. Gouvernance

6.1. Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Conseil d'administration

Par décision du Président, n° 4 en date du 09/02/2023, il a été procédé à la location du logement n° 8.

7. Informations et questions diverses

- Mme NOIRALT fait savoir qu'actuellement 44 familles bénéficient de l'aide alimentaire par l'intermédiaire de l'association Solidarité Notre Dame, dont 27 sont domiciliées à Val-au-Perche. Certaines denrées se rarifient comme le café ou les produits en conserve.

La séance a été levée à 17 h 15.

Sébastien THIROUARD,

Président du CCAS de Val-au-Perche

